

**PARTENARIAT 2024 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-EN-VAL  
AU CENTRE DE LOISIRS (ALSH) DU BRGM**



**ENTRE :**

La Mairie de Saint-Cyr-en-Val – (Loiret), représentée par le Maire, d'une part,

**ET :**

Le Comité Social et Economique de l'UES BRGM, représenté par son Secrétaire, M. Olivier FREZOT, désigné ci-après par le sigle CSE de l'UES BRGM, dont le siège est 3, avenue Claude Guillemin, 45100 ORLEANS la Source, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT**

Le présent partenariat a pour objet de définir :

- les modalités de collaboration administrative entre la Mairie (pôle enfance-jeunesse) de Saint-Cyr-en-Val et le CSE de l'UES BRGM dans le cadre de l'accueil des enfants de la commune de Saint-Cyr-en-Val dans l'accueil de loisirs sans hébergement du BRGM situé avenue Buffon à Orléans la Source pendant la période de fermeture de la structure d'accueil de la commune entre le 05 août et le 14 août 2024,
- de fixer les droits et obligations des parties.

**ARTICLE 2 – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT DU CENTRE**

L'organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sont assurés par l'UFCV Centre-Val de Loire.

Les locaux : les enfants sont accueillis dans des lieux appropriés et réglementairement reconnus conformes à l'organisation d'un accueil de loisirs.

La restauration : elle se déroule dans les locaux du centre

Les horaires : le centre est ouvert de 9h00 à 17h00.

Un service d'accueil et de départ échelonnés est mis en place de 8h00 à 9h15 et de 17h00 à 18h00.

Les enfants devront être confiés aux encadrants du centre de loisirs durant le service d'accueil, et repris en charge par les parents au plus tard à 18h00.

L'encadrement : l'équipe d'animation est constituée conformément aux conditions réglementaires.

L'entrée du centre de loisirs est située avenue Buffon, à Orléans la Source.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION AU CENTRE**

Le centre de loisirs du BRGM accueille les enfants de la ville de Saint-Cyr-en-Val durant la période fixée à l'article 1, dans la limite de 25 enfants par journée.

Le centre de loisirs peut ne pas être ouvert si les effectifs ne sont pas suffisants. (Cf. Article 13 du règlement intérieur).

Les enfants concernés doivent être en âge de scolarisation (un certificat de scolarité doit être produit à tout contrôle).

La tranche d'âge concernée est de 3 à 12 ans durant la période sur laquelle porte ce contrat (vacances scolaires).

Les enfants doivent avoir satisfait aux obligations vaccinales.

Les inscriptions sont considérées comme fermes et définitives. Les absences non signalées et/ou non justifiées seront facturées aux familles (Cf. Article 6 du Règlement intérieur).

## ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le CSE de l'UES BRGM et l'UFCV Centre-Val de Loire dégagent toute responsabilité pour tout accident ou incident pouvant intervenir en dehors des horaires d'accueil des enfants, ou pendant ceux-ci, dès lors que l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou de leur représentant.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs du BRGM doivent être couverts par une assurance (garantie scolaire et extra-scolaire ou responsabilité civile de la famille) souscrite par les parents ou tuteurs des enfants.

## ARTICLE 5 – DISCIPLINE DU CENTRE

Le règlement intérieur du centre de loisirs est appliqué aux enfants fréquentant le centre de loisirs, un exemplaire signé par le représentant légal de chaque enfant doit être retourné à l'UFCV Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente convention.

Il est demandé aux enfants de respecter les personnes et les biens. Les manquements pourront faire l'objet de mesures visant à faire respecter les règles de fonctionnement sur le centre (cf. Article 19 du règlement intérieur).

## ARTICLE 6 – PRIX DE LA JOURNEE ENFANT

Les frais de gestion s'élèvent à **34.00 €** par enfant et par journée. Sur présentation d'un justificatif au moment de l'inscription, un tarif modulé CAF est appliqué aux familles dont le quotient familial CAF, au 01/10/2023, est inférieur à 742 (grille tarifaire en annexe).

Les frais comprennent le repas de midi et le goûter.

L'intégralité du prix de journée est facturée à la famille, il n'y a aucun coût pour la commune de Saint-Cyr-en-Val.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'UFCV Centre-Val de Loire fournit, au service enfance-jeunesse de la ville de Saint-Cyr-en-Val, qui les transmet aux parents : une fiche sanitaire, un talon de réservation, le règlement.

Les réservations sont ouvertes entre le 15 juin et le 10 juillet 2024.

Les familles des enfants envoient leur dossier d'inscription à l'UFCV Centre-Val de Loire par courrier dans les délais indiqués sur le talon de réservation. Les parents doivent fournir la fiche sanitaire de liaison UFCV Centre-Val de Loire pour chaque enfant. Ils doivent joindre un accusé de réception et de lecture du règlement intérieur ainsi qu'une attestation de QF CAF.

Modalité de paiement pour les familles : les paiements s'effectuent à réception d'une facture, à l'issue du séjour, en fonction des présences des enfants. Ces factures sont envoyées aux familles, soit par mail, soit par courrier postal, selon leur choix. Aucun paiement n'est accepté sur l'accueil de loisirs, les paiements sont à adresser directement par les familles à l'UFCV Centre-Val de Loire. A réception du paiement, l'UFCV Centre-Val de Loire envoie une facture acquittée afin que les familles puissent obtenir une aide de leur commune.

Modes de paiement acceptés : chèque bancaire, espèces, chèques vacances, CESU.

En fin de séjour le CSE de l'UES BRGM adresse un état nominatif de la jeunesse de la ville de Saint-Cyr-en-Val.

Il n'y a pas de nombre minimum de jours de réservation.

**La réservation à la demi-journée n'est pas possible.**

## **ARTICLE 8 – DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention est valable pour l'année 2024.

## **ARTICLE 9 – GESTION DES LITIGES**

Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de cette convention, est soumis à une conciliation amiable, définie entre les parties préalablement à toute démarche auprès du tribunal compétent.

Etabli en deux exemplaires à Orléans, le 15 mars 2024

Pour le Comité Social et Economique  
de l'UES BRGM,

Le Secrétaire du CSE,

O. FREZOT

Pour la ville de Saint-Cyr-en-Val,

Le Maire



Tarification centre de loisirs BRGM « **ENFANTS EXTERIEURS / JOURNEE** »

1	QF CAF inf à 356	3,06 €
2	QF CAF de 357 à 458	5,48 €
3	QF CAF de 459 à 742	7,61 €
4	QF CAF de 743 et +	34,00 €